

Taux de base de l'assurance contre les accidents professionnels au 1^{er} janvier 2023:

Partie de sous-classe		Variation (degrés)	Degré	Taux de prime net en %	Taux de prime brut en %
C0	Entretien de machines et appareils des secteurs de l'agriculture et du bâtiment	0	86	1,2650	1,2524

Légère baisse des primes brutes dans l'assurance contre les accidents non professionnels

Dans l'assurance contre les accidents non professionnels, le taux de base demeure inchangé. La prime brute diminue néanmoins de 1,1 % à la suite du reversement de produits du capital.

Taux de base de l'assurance contre les accidents non professionnels au 1^{er} janvier 2023:

Classe		Variation (degrés)	Degré	Taux de prime net en %	Taux de prime brut en %
13D	Véhicules terrestres et machines de chantiers «entretien»	0	95	1,9630	1,85

Les taux de primes individuels des différentes entreprises peuvent s'écarter des taux de base indiqués en fonction de l'activité, de l'évolution du risque et du modèle de primes. Votre agence Suva se tient à disposition pour tout complément d'information.

Nouveau: modification des suppléments pour paiements échelonnés des primes à partir du 1^{er} janvier 2023

- La Suva s'est investie pour rendre possible un abaissement légal des taux d'intérêt en cas de paiement échelonné des primes.
- Les primes sont payables d'avance. Il est possible de recourir au paiement échelonné des primes prévu par l'OLAA. Les conditions sont les suivantes.

	À partir du 1 ^{er} janvier 2023	Jusqu'ici
Supplément en cas de paiement semestriel	0,25 %	1,25 %
Supplément en cas de paiement trimestriel	0,375 %	1,875 %